SOCIETE ECCLESIASTIQUE

DE

ST. JEAN L'EVANGELISTE.

S

F
opc

TEXTE

DES REGLES

DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE

DE

ST. JEAN L'EVANGELISTE.

Filioli mei, non diligamus verbo, neque linguâ,' sed opere et veritate. St. Jean. I. cp. III. 18.

Village Debartzch.

1834.

I

I
p
l
c
s
d
q
p
a
e
qu
le
C
as
S
fo
d'
M
H
à
d'
u
p
le
à
a
J
g
b
ré

PRECIS HISTORIQUE

DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE ECCLESIASTIQUE DU DISTRICT DE MONTREAL.

DEPUIS quelques années l'on entendait des personnes exprimer le desir qu'il se formât dans le District de Montréal une Association Ecclésiastique qui pût fournir à ses membres un secours suffisant dans le cas d'infirmité, de maladie ou de vieillesse. L'on semblait désirer aussi que cette Association fût à peu près dans le plan de celle de St. Michel de Québec ; mais avec des différences dans les règles. Ce désir étant assez général dans le District de Montréal qui ne peut communiquer que difficilement avec les autres Districts, et qui renferme d'ailleurs un Clergé assez nombreux pour former seul une association de ce genre, plusieurs des Prêtres de St. Hyacinthe et des Paroisses circonvoisines formèrent le projet de travailler à la formation d'une telle Société. En conséquence il y eut en Mai 1833 une assemblée Ecclésiastique à St. Hyacinthe, dans laquelle on passa des résolutions à cette fin, et où l'on proposa un premier projet d'association. L'assemblée s'y ajourna alors à une nouvelle réunion qui devait avoir lieu au presbytère, de St. Damase en juin, même année ; les Prêtres qui s'y trouvèrent se décidèrent à former une *Société Eclésiastique*, que l'on appellerait *Société Eclésiastique du district de Montréal*, sous l'invocation de St. Jean l'Evangéliste, *pour subvenir* aux nécessités de ses membres. Ils nommèrent un comité pour rédiger les règles de cette nouvellesociété, et chargèrent Mr.

Ed. Crevier curé de St. Hyacinthe de convoquer une assemblée générale des Prêtres du District, qui se tint le 16 juillet 1833, au presbytère de St. Joseph de Chambly, chez Messire Migneault, Curé du lieu.

Cette assemblée fut nombreuse : on y prit en considération les règles de la nouvelle Association qui furent toutes agréées, à quelques modifications près. On pria alors M. Ed Crevier de vouloir bien agir comme agent de la Société jusqu'à la formation complète de son administration. L'assemblée se termina alors, et ceux qui désirèrent former partie de la Société, souscrivirent à ces règles.

La personne chargée de former l'administration de la nouvelle Société, voyant que plusieurs Prêtres, qui n'avaient pu assister à l'assemblée générale, désiraient des amendemens aux règles générales de la Société, et voyant que le nombre des associés augmentait rapidement, crut qu'il devenait nécessaire d'appeler tous les membres de la Société à une assemblée générale, afin qu'ils prissent en considération chacune des règles et qu'ils les modifiassent de manière à les rendre conformes aux désirs d'un plus grand nombre. Dans ces circonstances M. l'Agent convoqua par une circulaire du 3 Juillet 1834 une assemblée générale qui se tint au presbytère de Ste. Marguerite de Blairfindie, et qui fixa les règles telles que suit.

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DU

DISTRICT DE MONTREAL

SOUS

L'INVOCATION DE ST. JEAN L'EVANGELISTE,

pour

SUBVENIR AUX NECESSITES DE SES MEMBRES.

PATRON

LE PREMIER DIGNITAIRE ECCLÉSIASTIQUE

RESIDANT DANS LE

DISTRICT DE MONTRÉAL.



Régles fondamentales de la Société tellesque révisées et amendées dans une Assemblée Générale de ses Membres, tenue au Presbytère de Ste. Marguerite, le 6 Août 1834.

Fin de la Société. ART : 1e. La fin de la Société est de former un Capital suffisant pour subvenir aux besoins de

ses membres nécessiteux. La Société agréera néanmoins que l'assemblée annnuelle alloue aussi certaines sommes à d'autres prêtres en besoin.

Aggrégation. Art : 2e. Tout Prêtre approuvé du Diocèse pourra devenir membre de la Société en se conformant à ses règles.

Taux de la Contribution. Art : 3e. Le montant de la contribution annuelle pour chacun des associés, sera jusqu'à nouvelle disposition, de £2 - 10 - 0 pour MM. les Hauts-Dignitaires Ecclésiastiques, et MM. les Curés, et de £1 - 0 - 0 pour MM. les Missionnaires, Vicaires, Chapelains, Directeurs, Professeurs, Procureurs de Collège Prêtres ; et chacun des associés remettra le montant de sa contribution entre les mains du trésorier de

la Société, le 1er. d'Août de chaque année. (Le premier payement daté du 1er. d'Août 1834.) Chaque associé, lorsqu'il aura appris la mort d'un des membres de la Société dira une messe basse pour le repos de son âme.

Administration. Art : 4e. Les affaires de la Société se régleront dans des assemblées générales, qui se tiendront ordinairement le 1er. mercredi d'Août de chaque année. Les Membres Distinctifs de la Société seront le patron, un Agent principal, un vice-Agent, un Trésorier, un vice-Trésorier, un Secrétaire, un vice-Secrétaire. Ces six derniers membres (officiers) de la Société seront élus tous les trois ans.

Patron. Art : 5e. La Société choisit pour son Patron le premier dignitaire Eclésiastique résidant dans le District de Montréal et elle le prie de vouloir bien lui accorder l'honneur de son patronage.

Le Patron sera membre honoraire de la Société. Il aura la préséance dans les assemblées, il pourra connaître de toutes les affaires de la Société, et aura droit de suffrage dans les délibérations.

Agents. ART : 6e. L'Agent principal de la Société convoquera les assemblées extraordinaires et assignera le lieu des assemblées annuelles de la Société par une circulaire adressée à tous les membres ; il signera les procédés de la Société, qui seront entrés par le Secrétaire dans le livre des délibérations, ainsi que les autres papiers de la Société, qui deviendront authentiques par la signature de l'Agent-Principal. Il sera chargé de faire exécuter les règles de la Société. L'Agent-Principal, dans les cas extraordinaires, est autorisé, de l'avis du vice-Agent et du Secrétaire, mais sous leur responsabilité, de tirer sur le trésorier, ce qui sera purement nécessaire pour les besoins de ceux des membres de la Société, qui se trouveraient infirmes, et nécessiteux durant le cours de l'année. Le Vice-Agent suppléera à l'Agent principal, quand il en sera besoin.

Trésoriers. **Art** : 7e. Le Trésorier principal recevra la contribution des associés, il sera obligé de tenir un livre de recette et de dépense de tous les argents qu'il aura reçus ou qu'il aura eu ordre de la part de l'Agent de débourser pour les besoins de la société. Il sera chargé de demander aux Associés le montant de leur contribution, lorsqu'ils seront en retard de plus d'une année. Il recevra leurs réponses, qu'il pourra au besoin mettre devant l'assemblée. Le Vice-Trésorier aidera ou remplacera le Trésorier principal, lorsqu'il deviendra nécessaire.

Secrétaires. **Art** : 8e. Le Secrétaire principal tiendra les livres de la Société et y fera l'entrée de toutes les résolutions et autres pièces qui concerneront les affaires de la Société. Il préparera les papiers nécessaires pour la convocation des assemblées et pour les différentes informations à donner aux membres de la Société. En toutes ces charges le Vice-Secrétaire l'assistera ou le remplacera au besoin.

Art. 9. Les demandes pour secours pécuniaires seront faites à la Société par écrit et transmises à l'Agent principal qui les mettra devant l'assemblée.

OFFICIERS ELUS

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 6 AOUT 1834.

MM. Ed. Crevier Agent Général
Jos. Marcoux Vice-Agent
J. B. Bedard Trésorier
Jos. Crevier Vice-Trésorier
J. C. Prince Secrétaire
Th. Durocher Vice-Secrétaire.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

SUIVANT L'ANNEE DE LEUR AGGREGATION.

1833.

Pierre M. Migneault,
Jos. Marcoux,
Ed. Crevier,
Jacques Odelin,
Th. Durocher,
Jos. Crevier,
J. C. Prince,
Eus. Durocher,
P. Lafrance,
C. Aubry,
F. X. Leclerc,
H. Tetrau,
H. L. Girouard,
G. Arsenault,
J. B. Bedard,
J. B. Bélanger,
Léon Vinet,
Etienne Birs,
Pierre Menard,
Ant. Fisette,
F. X. Marcoux,
Ls. Marcoux.
J. M. Madrand,
L. M. Quintal,
Etienne Lavoie,
N. C. Plinguet,
Hect. Drolet,
L. O. Deligny.
Th. Brassard,
Louis F. L'heureux,
Ls. Nau,
Dam. Ricard,
Bel. Ricard,
L. Barth. Brien,
M. Morin.

1834.

J. S. Raymond,
J. Z. Carron,
Jos. M. Bélanger,
Prt. Brunet,
P. J. Delamothe,
A. C. Durocher,
God. Marchesseau.